

# Jeu Instagram - Ronde des Quartiers 2019

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

L'Organisateur Anaïs Who inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux n° Siret 83806714800018, (ci-après, « l'Organisateur »), organise un jeu sur Instagram en partenariat avec La Ronde des Quartiers inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 525 396 644, n° Siret 52539664400011, dont le siège social est situé 102 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux, sans obligation d'achat, du 07/09 au 14/09 inclus.

L'Organisateur Anaïs Who peut être contactée à cette adresse mail : [anaiswho@gmail.com](mailto:anaiswho@gmail.com)

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure, qui désire jouer gratuitement depuis le compte Instagram de Anaïs Who, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de l'Organisateur et de la société partenaire La Ronde des Quartiers ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) ») .

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule comme suit.

**Le joueur doit :**

1. Être abonné au compte d'Anaïs Who :

- Anaïs Who <https://www.instagram.com/anaiswho/>

2. Répondre à la mécanique de jeu proposée par l'Ambassadrice en commentaire du post.

3. Être abonné au compte Instagram de La Ronde des Quartiers : [https://www.instagram.com/la\\_ronde\\_des\\_quartiers/](https://www.instagram.com/la_ronde_des_quartiers/)

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

10 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants.

Le tirage au sort sera effectué via cette plateforme :

<https://commentpicker.com/instagram.php>

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation, par l'envoi d'un mail par la société partenaire La Ronde des Quartiers. Ce mail indiquera que les gagnants s'engagent à venir récupérer leur lot à l'adresse du siège de la société partenaire La Ronde des Quartiers : 102 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux. Si le participant ne se manifeste pas pour confirmer cet engagement dans les 7 jours suivant l'envoi du mail lui annonçant son gain à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société partenaire et sera remis en jeu.

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION DES NOM ET PRENOM DU GAGNANT**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société partenaire à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la société partenaire et sur tout site ou support affilié, sans que cet utilisateur puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

#### **ARTICLE 6 – VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT**

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la société partenaire se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES LOTS**

- DOTATIONS

Les dotations :

- 10 chèques Bordo'cado de 30€ TTC

La liste des enseignes qui acceptent les chèques Bordo'cado est disponible à cette adresse :

<https://www.larondedesquartiers.com/wp-content/uploads/2019/08/bordo-cado-plan-relance.pdf>

#### **ARTICLE 8 – ACHEMINEMENT DES LOTS :**

La dotation devra être retirée dans les locaux de la société partenaire, selon les conditions adressées par email.

Au préalable, la société partenaire « La Ronde des Quartiers » contactera les gagnants par mail à partir des coordonnées (adresse mail) fournies par l'Ambassadrice après Tirage au Sort.

La dotation ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La société partenaire ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits ciblés sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE 9 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT :**

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande par mail à l'adresse suivant [contact@larondedesquartiers.com](mailto:contact@larondedesquartiers.com)

Ce règlement ne sera transmis que par mail et qu'au format PDF.

Attendu que ce règlement est librement consultable en sa version PDF sur Internet aux adresses ci-après détaillées, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de demande écrite.

Ce règlement peut être consulté sur le site suivant : [https://www.larondedesquartiers.com/plan\\_de\\_revitalisation/](https://www.larondedesquartiers.com/plan_de_revitalisation/)

#### **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuelles et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence,

la société partenaire et l'Organisateur ne sauront en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la société partenaire et l'Organisateur ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre ce de jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la plateforme de jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
11. La société partenaire et l'Organisateur pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la société partenaire et à l'Organisateur et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société partenaire et l'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société partenaire et l'Organisateur se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société partenaire et l'Organisateur se réservent le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations fournies par les gagnants sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la société partenaire, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 102 Rue Sainte-Catherine, 33000 Bordeaux

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : La Ronde des Quartiers, 102 Rue Sainte-Catherine, 33000 Bordeaux

Et au plus tard quatre-ving-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.